

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration en date du vendredi 19 novembre 2021

La séance est ouverte à 11H30 sous la présidence de Monsieur Philippe EGG

Présents :

Conseillers municipaux : BLANC Claudie, MANENT Geneviève, VALENTIN Régis, SOTTO Marie-Jo.

Membre extérieur : ESTIENNE Elisabeth.

Absents :

Membres extérieurs : LAKEHAL Fat, Colette BONO, Mireille CEREA.

Pouvoirs : Mireille CEREA à Elisabeth ESTIENNE.

1. Renouvellement d'une aide financière exceptionnelle alimentaire

Par délibération n°12-2021, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont décidé d'octroyer 600 € d'aide financière exceptionnelle à un administré au regard de son état de santé l'empêchant d'exercer une activité professionnelle.

Considérant qu'à ce jour, l'intéressé ne perçoit aucun revenu.

Dans l'attente du versement du RSA, il est proposé de renouveler le versement d'une aide alimentaire pour un montant de 564 €, répartis sur les mois de novembre et décembre 2021 comme suit :

- 364 € pour le mois de novembre 2021 ;
- 200 € pour le mois de décembre 2021.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5 ;

Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS ;

Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF) ;

Considérant que cette intervention doit se fonder sur « une analyse des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté mais qui n'est cependant plus annuelle » (article R.123- 1 du CASF).

Il est proposé d'attribuer une aide de 564 € sous forme de bons alimentaires au SPAR de Cucuron pour les mois de novembre et décembre 2021.

Monsieur le Président précise que les factures seront directement réglées au SPAR de Cucuron.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve, la proposition de renouvellement d'aide alimentaire d'un administré pour un montant total de 564 € pour les mois de novembre et décembre 2021, répartis comme suit :

- 364 € pour le mois de novembre 2021 ;

- 200 € pour le mois de décembre 2021.

Dit, que les factures seront directement réglées au SPAR de Cucuron.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du CCAS.

Débat/Compléments d'informations

Madame SOTTO souhaiterait savoir si l'intéressé en question a déjà travaillé.

Madame BLANC répond par l'affirmative mais très peu. Sa pension prévisionnelle de retraite est estimée à 300 €.

Madame SOTTO indique que l'administré devrait pouvoir prétendre au minimum vieillesse à condition qu'il vive seul.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2. Démission d'un membre extérieur du CCAS

Monsieur le Président fait état du courrier de demande de démission du Conseil d'Administration du CCAS de Madame Colette BONO.

Il convient de rechercher un membre remplaçant afin de respecter l'équité.

La nomination du nouveau membre interviendra lors du prochain Conseil d'Administration.

3. Questions diverses

- Départ définitif d'un administré

Madame Elisabeth ESTIENNE indique qu'un administré de plus de 80 ans quitte définitivement la commune de Cucuron. Elle propose de lui donner son colis de Noël avant son départ.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Demande d'aide financière pour les classes découvertes

Madame BLANC précise avoir réceptionné le 18.11.2021 une demande d'aide financière d'une administrée, d'un montant de 450 € pour financer le départ en classe découverte de ses deux enfants.

Avant de statuer, il est proposé de rencontrer l'intéressée et d'évaluer la situation.

Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

La séance est levée à 12H00.